

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021**

Convocation du 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, CALVO-SANZ André, CHABRY Christophe, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

BARDIN Danielle

Ordre du jour :

**PUBLIC LIMITE DANS LE RESPECT DES REGLES
SANITAIRES**

- 1- Projets d'acquisitions foncières**
- 2- Demande de mise à disposition de la prestation
« Archives » du CDG 07**
- 3- SDE07 : Adhésion à un groupement de commandes**
- 4- Questions diverses**

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour

- 4- Modifications des statuts du SMAM**
- 5- Fonds de concours CGCA**

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

« PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES »

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie partagée de la Mairie au pont de Sampzon et après étude de la direction des routes de l'Ardèche, il conviendrait d'acquérir des parcelles pour permettre la réalisation du cheminement piéton.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à engager les démarches d'acquisition auprès des propriétaires concernés
- Autorise le Maire à faire une offre d'achat forfaitaire pour chaque propriété

Si la vente semblait envisageable, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour la validation du prix et la concrétisation de la transaction.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0215032021

« DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA PRESTATION ARCHIVES DU CDG 07 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1

Vue la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la poursuite du classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 17.50 € de l'heure, soit 613.00 € pour une semaine de travail qui correspond à la durée d'intervention estimée.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur. Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

1. Décide de retenir la prestation pour les missions suivantes :

-
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Organisation archives contemporaines, intermédiaires et définitives
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel sur le traitement des archives courantes

2. Autorise le maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0315032021

« ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS »

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché dans les délais, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Sampzon est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 5 pour une consommation de 84315.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- ➔ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 5 PDL et une consommation de 84315 KWh, aurait un cout de 75 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 17 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 92 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sampzon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0415032021

« DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS DU SMAM »

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 24 février 2021, le Comité Syndical a approuvé les modifications apportées aux statuts du SMAM.
Cette modification concerne la possibilité d'une cotisation exceptionnelle en cours d'exercice et le changement de trésorerie intervenu au 01 janvier 2021.

La contribution annuelle pour la compétence piscine est fixée en 2021 à **24.20€** par habitant

La contribution annuelle pour la compétence transport versée par les 4 communautés de communes est maintenue à **2 €** par habitant.

Il est proposé aux communes de provisionner à leur budget **3 € par habitant par anticipation de l'appel de cette cotisation exceptionnelle** liée à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- Approuve les modifications des statuts du SMAM

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0515032021

« FONDS DE CONCOURS CGCA »

La commune ayant achevé la création du city stade, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de demander à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche le versement du Fonds de Concours prévu et notifié dans la délibération du 11 juillet 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la demande du Fonds de Concours

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux**
 - o Les travaux parvis de la Mairie seront prochainement terminés avec le goudronnage
 - o Les travaux d'enfouissement chemin des vignes débuteront mercredi 17 mars 2021.

La séance est levée à 20H10

La secrétaire de séance,
Danielle BARDIN

Le Maire,
Yvon VENTALON

